
Révision de l'ombudsman sur des articles de Radio-Canada.ca à propos de l'affaire Villanueva

SOMMAIRE

Le plaignant affirme qu'une douzaine d'articles de Radio-Canada.ca portant sur l'affaire Villanueva contiennent de fausses informations.

Radio-Canada.ca a fait quatre erreurs dans le « rappel des faits » contenu dans trois articles publiés après le 8 décembre 2009.

En vertu des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada, ces erreurs devraient être corrigées, et un rectificatif devrait apparaître sur les pages des articles modifiées.

Il appartient à Radio-Canada de déterminer si elle devrait également corriger les neuf articles parus avant le 8 décembre 2009, dans lesquels on peut lire aussi ce « rappel des faits » que l'on sait aujourd'hui erroné.

LA PLAINTÉ

M. Alexandre Popovic, porte-parole de la Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP), a relevé de fausses informations dans des articles de Radio-Canada.ca traitant de l'affaire Villanueva. Rappelons que le jeune Fredy Villanueva a été abattu le 9 août 2008 par l'agent Jean-Loup Lapointe, au cours d'une intervention policière qui a mal tourné à Montréal-Nord. Le plaignant dit avoir repéré plusieurs erreurs dans deux phrases reprises dans une douzaine d'articles web. Il soutient également que ces informations n'ont rien d'un « rappel des faits » puisqu'il s'agit de la version policière du déroulement des événements. Voici les phrases en question :

« Rappel des faits

(...) Un policier a fait feu sur trois individus qui s'étaient rués sur son collègue. Selon le Service de police de la Ville de Montréal, les agents voulaient arrêter un individu recherché qu'ils venaient de repérer, mais ils ont plutôt été encerclés par une vingtaine de jeunes. »

M. Popovic reproche aussi à Radio-Canada de ne pas avoir suivi à la lettre la recommandation de l'ombudsman du 21 juillet 2010, qui était de signaler la date et le contenu d'un rectificatif publié dans l'article intitulé *Le témoin Sagor-Metellus connaît la police*.

J'ai déclenché la révision, cinq mois et demi après la plainte initiale de M. Popovic. La plainte qui tenait sur une page au départ est devenue un réquisitoire de 10 pages, à propos de 25 articles sur deux sites web. M. Popovic a été, à juste titre, frustré par

l'absence de réponse de la direction de Radio-Canada.ca, qui, selon la procédure normale, répond au plaignant avant que l'ombudsman s'en mêle. Cette plainte a échappé à la vigilance de la direction qui a l'habitude de traiter les plaintes rapidement. Si une telle situation se reproduisait, l'ombudsman devrait en être informée plus vite, car, au-delà de la procédure, ce qui compte vraiment c'est de vérifier si la plainte est justifiée ou non.

LA RÉVISION¹

Un des cinq grands principes journalistiques de Radio-Canada est en cause dans cette révision, celui de l'exactitude :

« Nous recherchons la vérité sur toute question d'intérêt public. Nous déployons les efforts nécessaires pour recueillir les faits, les comprendre et les expliquer clairement à notre auditoire². (...) »

J'ai lu les rapports rédigés par les deux policiers, Jean-Loup Lapointe et Stéphanie Pilotte, et j'ai pris connaissance d'extraits de leurs témoignages à l'enquête du coroner. Les rapports rédigés par les policiers après le drame d'août 2008 ont été rendus publics le 8 décembre 2009. L'enquête s'est déroulée en 2010. Ces dates sont importantes, car le plaignant fait référence à une douzaine d'articles de Radio-Canada.ca publiés entre le 2 décembre 2008 et le 13 septembre 2010. Cependant, neuf d'entre eux ont été écrits avant que l'on publie l'intégralité des rapports des deux policiers et avant l'enquête publique. Je ne peux pas évaluer la véracité d'articles écrits avant le 8 décembre 2009 avec des informations publiées après cette date. Toutefois, il était déjà clair, dès le 1^{er} décembre 2008, que 6 et non 20 individus gravitaient autour des policiers³.

Le titre *Rappel des faits*

Voici le passage en cause dans l'article daté du 5 août 2010 :

« **Rappel des faits**

Fredy Villanueva est mort le 9 août 2008 dans un parc de l'arrondissement Montréal-Nord quand un policier a fait feu sur trois individus qui s'étaient rués sur son collègue.

Selon le Service de police de la Ville de Montréal, les agents voulaient arrêter un individu recherché qu'ils venaient de repérer, mais ils ont plutôt été encerclés par une vingtaine de jeunes.

¹ <http://blogues.radio-canada.ca/ombudsman/>

² <http://cbc.radio-canada.ca/docs/policies/journalistic/xml/politiques.asp>

³ <http://www.ledevoir.com/societe/justice/220215/la-mort-de-fredy-villanueva-a-montreal-nord-pas-d-accusations-mais-une-enquete-publique>

La mort de Fredy Villanueva a provoqué de violentes émeutes dans l'arrondissement Montréal-Nord, dans la nuit du 10 au 11 août 2008⁴. »

Le plaignant a raison d'écrire que le titre *Rappel des faits* chapeautant ce paragraphe est erroné, car ce résumé de l'affaire contient des faits ainsi que la version des policiers. La version policière ne constitue pas un fait. C'est justement le rôle du coroner d'évaluer la crédibilité des différents témoins et de reconstituer la séquence probable des événements.

Si Radio-Canada.ca tenait à rapporter la version policière, il aurait fallu intituler ce paragraphe « rappel » ou « résumé » et non « rappel des faits » et y inclure la version des jeunes.

Pourquoi les policiers sont-ils intervenus?

Dans les articles, il est écrit que les agents voulaient « arrêter un individu recherché qu'ils venaient de repérer ». Cette phrase contient une erreur. Dans son rapport et dans son témoignage, l'agent Lapointe dit qu'il est intervenu parce qu'il a vu des jeunes jouer aux dés, ce qui constitue une infraction. C'est en s'approchant des jeunes qu'il a reconnu Dany Villanueva, sans pouvoir se souvenir de son nom à ce moment-là. Le policier se rappelait que ce jeune était un membre d'un gang de rue et qu'il avait des antécédents de « violence et d'arme ». Dany Villanueva n'était pas « recherché » par la police. Le journaliste web n'avait pas à rappeler que le motif de l'intervention était le jeu de hasard, s'il jugeait que d'autres éléments étaient plus cruciaux. Toutefois, pour être exact, il aurait fallu écrire que l'individu repéré par le policier avait des antécédents judiciaires, et non qu'il était recherché.

Encerclement par une vingtaine de jeunes?

Le plaignant a raison de dire qu'on ne peut pas avancer qu'il y avait là une vingtaine de jeunes. Ils étaient cinq ou six. Il a été question d'une vingtaine de jeunes qui auraient « encerclé, jeté au sol et étranglé » les agents Lapointe et Pilote dans des informations préliminaires, fournies par le Service de police de la Ville de Montréal à la Sureté du Québec juste après le drame, informations qui n'ont jamais été corroborées.

Quant à l'utilisation du terme « encerclé » dans les articles, le policier Lapointe écrit dans son rapport : « le groupe d'hommes qui s'est déplacé et forme maintenant une ligne derrière nous. Je me sens entouré et confiné contre mon véhicule. » Cette description ressemble à un encerclement, mais, encore là, c'est la version policière et non un fait.

⁴ Article *Mort de Fredy Villanueva, Pour une journée commémorative* : <http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2010/08/05/002-Villanueva-commemoration.shtml>

Des individus se sont-ils rués sur la policière?

On peut lire dans le rappel des faits : « (...) un policier a fait feu sur trois individus qui s'étaient rués sur son collègue. » Cette portion de phrase est inexacte. D'après les témoignages des deux policiers, Dany Villanueva aurait frappé l'agente Stéphanie Pilotte, mais les autres jeunes se seraient dirigés vers le policier Lapointe et non vers sa collègue.

Les rectificatifs

Dans une révision publiée le 21 juillet 2010⁵, je recommandais que le contenu et la date d'une correction soient indiqués sur la page de la nouvelle intitulée *Enquête Villanueva – Le témoin Sagor-Metellus connaît la police*⁶.

Le rectificatif ci-dessous a été publié sans délai, dans un encadré au milieu de l'article :

« Rectificatif

Nous avons apporté un correctif à cet article en juillet 2010, à la suite d'une recommandation de l'ombudsman. »

Une partie de ma recommandation a donc été suivie. Le contenu de la correction n'a toutefois pas été publié. Je précise qu'il s'agissait à l'époque d'une recommandation, basée sur les pratiques que j'ai observées dans d'autres organes de presse. Rien dans les *Normes et pratiques journalistiques* en vigueur en juillet 2010 n'obligeait Radio-Canada à préciser le contenu des modifications. Entre-temps, les normes ont été mises à jour. Les nouveaux principes encadrant les corrections en ligne vont dans le sens d'une plus grande transparence :

« Correction des erreurs : Dans l'univers numérique, les documents peuvent être accessibles longtemps après leur publication ou leur diffusion initiale. Un article périmé n'est pas nécessairement faux. Il reflète les faits tels qu'ils étaient connus au moment de leur publication et peut constituer une pièce d'archives importante.

Cependant, si nous pouvons conclure à la lumière de nouvelles informations qu'un document archivé est gravement erroné, nous prenons les mesures nécessaires. Ces mesures peuvent comprendre une révision de l'original, l'ajout d'un rectificatif ou la rédaction d'un nouvel article.

Toutes les modifications de documents originaux sont consignées afin de préserver la transparence du processus⁷. (...) »

Ces nouveaux principes doivent désormais encadrer les corrections.

⁵ <http://blogues.radio-canada.ca/ombudsman/archives/77>

⁶ <http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2010/06/22/004-Villanueva-Metellus-police.shtml>

⁷ http://cbc.radio-canada.ca/docs/policies/journalistic/xml/politiques.asp?pol=254_fr.xml

Banque d'articles Eureka.cc

Le plaignant écrit que l'article intitulé *Enquête Villanueva – Le témoin Sagor-Metellus connaît la police*, qu'il a consulté dans la banque d'articles Eureka.cc, ne contient pas de rectificatif. Il demande à Radio-Canada de corriger la douzaine d'articles où « le rappel des faits » apparaît, non seulement sur le site de Radio-Canada.ca, mais dans Eureka.cc. Cette dernière requête dépasse ma compétence. Il est vrai que des articles erronés émanant de Radio-Canada sont repris dans d'autres sites. Je ne sais pas dans quelle mesure il est possible, ou réaliste, de faire des corrections dans d'autres sites. Je laisse donc le soin à Radio-Canada d'évaluer la faisabilité de la requête du plaignant.

Conclusion

Radio-Canada.ca a fait quatre erreurs dans le « rappel des faits » contenu dans trois articles sur l'affaire Villanueva, publiés après le 8 décembre 2009.

En vertu des *Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada*, ces erreurs devraient être corrigées, et un rectificatif devrait apparaître sur les pages d'articles modifiées.

Il appartient à Radio-Canada de déterminer si elle devrait également corriger les neuf articles parus avant le 8 décembre 2009, dans lesquels on peut lire aussi ce « rappel des faits » que l'on sait aujourd'hui erroné.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman des Services français
Société Radio-Canada
Le 7 avril 2011